

# Capitalisation des ateliers « Quelles approches juridiques face aux impacts miniers »

---

## Quelques idées-phares

### Intervention Alain Deneau

Les principales idées à retenir de l'intervention sont :

- Il y a deux instances dans notre système étatique : la juridiction, la législation, et une troisième instance que se sont créées les entreprises.
  - La juridiction : Interprétation et application des lois.
- L'accès au droit est un luxe, comme en témoigne le coût financier d'une action en justice (avocats, etc.) ce qui semble paradoxal étant donné que l'accès à ses droits est un droit en soi.
- Une entreprise et un particulier sont deux personnes morales mais qui n'ont pas accès aux mêmes droits : leur statut et moyen sont différents. Une entreprise n'a pas à faire preuve de sa santé mentale.
- Le droit fait perdre la parole à la société civile puisque seule une certaine catégorie de la population maîtrise ce langage.
  - La législation : Action de faire les lois et de voter les lois.
- Les multinationales vont chercher les pays où la législation est la plus complaisante/favorable, la moins restrictive. Dans le secteur minier, il s'agit du Canada, où les trois quarts des entreprises minières sont domiciliées. Ces sociétés sont canadiennes, mais n'exploitent pas au Canada pour la plupart. Cela leur procure une couverture judiciaire canadienne concernant leurs actions à l'étranger puisque la législation canadienne s'applique à elles et non celle des pays dans lesquels elles exploitent.
- En plus de la juridiction et de la législation, les entreprises ont « inventé » leur propre instance de droit, qui s'apparente à « la loi du marché » (offre et demande), une loi économique associée à un droit de nature, qui justifie des actions choquantes (corruption, financement de conflits, etc.).
- Les mécanismes de règlement des différends de cette « loi des entreprises » sont différents des instances traditionnelles précédentes. Ce sont les tribunaux d'arbitrage, souvent dans le cadre d'accords bilatéraux (entre une entreprise et un Etat) qui valorisent la « loi du marché ». Plusieurs pays se retrouvent ainsi captifs de leurs signatures, ou se battent contre ces traités (comme l'Equateur à qui Chevron n'a jamais payé ce qu'il lui devait).
- Le problème n'est pas de savoir comment réguler les multinationales, mais bien comment s'en débarrasser. Nous n'avons pas besoin de ces oligarchies, et le droit, du moins son application actuelle, sert à sécuriser leur situation au lieu de les encadrer selon des principes partagés.
- L'Etat et les décideurs politiques sont censés protéger et défendre les droits des citoyens et il est bon de le leur rappeler. Les multinationales se sont abrogés des droits et les Etats les laissent faire, ce qui les placent dans une position d'impunité. La loi française se contente aujourd'hui de prévenir et s'appuie fortement sur le terrain pour faire remonter les dysfonctionnements.

## Intervention Les Amis de la Terre (Juliette Renaud)

Les principales idées à retenir de l'intervention sont :

- La [loi sur le devoir de vigilance](#) des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre (adoptée le 21/02/2017) inscrit pour la première fois dans le droit une obligation légale pour permettre de prévenir et d'instruire les atteintes graves aux droits humains et environnementaux des multinationales, y compris leurs filiales à l'étranger. Ce cadre contraignant est issu d'une longue lutte pour son obtention. Elle contraint les entreprises à mettre en place un plan de vigilance pour prévenir tout risque ; si des défaillances sont relevées, les entreprises pourront être assignées en justice et condamnées. Aujourd'hui, cette loi a inspiré un projet de traité sur les multinationales à l'ONU (groupe de travail en 2018).
- La consultation auprès des populations et concernant un projet pendant 21 jours est un simulacre.
- L'enquête publique (qui a lieu lors de la demande des travaux) est un procédé plus abouti, mais qui arrive tardivement, le projet est déjà bien avancé et l'enquête publique ne permet pas de le remettre en cause. D'autre part, l'enquête publique n'a pas de caractère contraignant, ce n'est qu'un avis consultatif sans obligation.
- Lorsque l'exploitation a réellement démarré, il n'existe quasiment plus de recours, ni de consultation à propos du projet.
- Il est aujourd'hui nécessaire et primordial de renforcer les mécanismes de participation.

## Intervention Samuel Delalande (juriste)

Les principales idées à retenir de l'intervention sont :

- Le code minier tel qu'il existe aujourd'hui a pour objectif de sécuriser l'attribution des permis, notamment vis-à-vis de recours possibles en cas de contentieux.
- Faire des recherches juridiques prend du temps car cela implique de savoir trouver, traiter et comprendre les données extraites (des jurisprudences, des textes légaux ou réglementaires, des analyses) puis de choisir parmi le catalogue de procédures juridiques ensuite.
- Pour définir un objectif en matière juridique, il faut avoir une vision transversale des enjeux, ce qui permet de mettre en évidence des angles d'attaque qui n'étaient pas en principe évident (conflit d'intérêt, autres législations [environnementales, droit de l'urbanisme, gestion des déchets, problèmes sanitaires, code du travail, droit des populations locales], vices de forme, vices de procédure, exploiter les failles du système, etc.). Il ne faut donc pas s'arrêter uniquement sur le droit minier.
- L'utilisation du droit pénal pour aller en justice n'est pas l'outil le plus judicieux ou pertinent. En effet, il s'agit d'un outil au service de l'Etat de répression envers les particuliers avant tout et pas vraiment contre l'administration ou des personnes morales.
- La Commission nationale du débat public a un intérêt limité et peut diviser l'opposition. En effet, les autorités publiques prennent parfois en compte les avis de la population via ce processus. Toutefois, la plupart du temps, les associations refusent le dialogue car l'initiation de cette discussion donne une forme de légitimité au projet.
- Essayer de faire changer le cadre légal et réglementaire est un objectif atteignable mais difficile car la fabrication de la loi implique de bien connaître le jeu politique d'une part et d'avoir des moyens humains importants.
- Il est essentiel de relayer les combats locaux au niveau national pour parvenir à une visibilité de la lutte. Des liens forts entre le local et le national sont essentiels, ces mobilisations sont complémentaires. Il faut également mixer les stratégies et ne pas se focaliser uniquement sur le juridique.

D'autre part, si les combats sont gagnés sur le terrain juridique, la mobilisation locale a un rôle primordial et catalyseur.

## Les réponses aux trois questions

### Quels types d'actions engagez-vous sur le terrain juridique ? Plaidoyer, application de la loi, contentieux, etc.

#### Constat

Les types d'actions engagées sont les suivantes :

- Engager des poursuites contre des personnes individuelles (directeur de compagnies minières, politiciens) pour crimes contre l'environnement.
- Engager des poursuites contre les entreprises minières.
- Engager des procédures afin d'avoir accès à de l'information, des données classifiées.
- Engager des actions pour faire reconnaître des maladies professionnelles et obtenir des compensations.
- Obtenir des compensations pour des victimes de violations des droits humains.
- Créer des résolutions par exemple à la Convention Africaine.

#### Bonnes pratiques

Les bonnes pratiques mises en évidence ici sont :

- Engager des actions plus dans un but médiatique et politique que juridique car il est très difficile de faire évoluer la loi.
- Trouver le bon angle d'attaque, qui n'est pas le plus évident de prime abord.
- L'importance de la mobilisation citoyenne.
- Connaître au maximum les procédures et s'insérer dans la faille si la procédure est mise en défaut et non respectée.

### Comment préparez-vous ce type d'actions ?

#### Constat

Pour préparer ce type d'actions, voici les quelques pistes données :

- Faire des recherches, collecter l'information, et à partir de ces recherches, créer une large documentation sur laquelle il sera possible de s'appuyer pour agir rapidement.
- Capitaliser sur les procès passés et mobiliser les gens sur cela.
- Assister et responsabiliser les communautés impactées.
- Travailler en collectif et essayer de se répartir les tâches d'un collectif à l'autre (un collectif, plus spécialisé dans les aspects juridiques, un autre plutôt sur les aspects légaux, etc.).
- Appuyer et soutenir les lanceurs d'alerte.

#### Problèmes évoqués

Le problème de la compréhension technique des documents est encore ici évoqué.

#### Bonnes pratiques

- Développer une boîte à outils.
- Identifier des avocats pouvant soutenir les mobilisations (base de données d'experts).
- Créer un réseau de soutien avec des conseillers (avocats, juristes, etc.).

Par exemple la Universitat Rovira Vitgiri dispose d'un département légal qui peut assister les associations dans leur combat à l'échelle internationale.

- Autre bonne pratique : commencer par de petits cas pour créer une jurisprudence sur laquelle il serait ensuite possible de s'appuyer.
- Partager au maximum les expériences pour gagner en efficacité, agir vite et de manière la plus pertinente possible.

## Quelles sont les ressources nécessaires à ce type d'actions ?

### Constat

L'argent est la première ressource nécessaire pour aller en justice ; un procès coûte très cher. Il est bien entendu nécessaire de bien connaître la législation, ce qui n'est pas le cas de tous (compétences, expertise). Il faut des avocats, des juristes, voire une équipe juridique.

### Problèmes évoqués

Avoir accès à une expertise technique et légale. Cela implique de parvenir à mobiliser des avocats, des juristes. Une fois encore, il est nécessaire également que le citoyen soit capable de confronter ce que l'expert fait (problème du sachant).

Les multinationales sont de vraies machines juridiques qu'il est difficile d'attaquer. Elles disposent de batteries d'avocats, prêtes à les défendre.

Il faut du temps, encore une fois, pour ce genre d'action et le travail fait repose essentiellement sur du travail bénévole.

Il existe un vrai risque financier pour les collectifs et associations, par exemple si ces derniers sont attaqués par l'entreprise minière pour diffamation.

### Bonnes pratiques

Il faudrait parvenir à infiltrer les compagnies minières, afin d'avoir accès à certaines informations confidentielles (accompagnement des lanceurs d'alerte).

Les experts doivent partager leur connaissance avec le plus grand nombre pour que la population puisse s'en emparer et devienne capable de se défendre et d'argumenter par elle-même. Ceci peut passer par exemple par la mise en place d'atelier de formation. La diffusion des informations doit également se faire entre les collectifs, que ce soit les réussites ou les échecs pour éviter à d'autres de faire la même erreur.

Il faut également, comme déjà mentionné plus haut, diffuser l'information via différents canaux de communication, médiatiser les problèmes rencontrés.

Il faut essayer de se rapprocher des ONGs nationales qui peuvent disposer d'une équipe juridique qui pourrait appuyer le collectif dans ces démarches.